

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 31 Votants : 36 Suffrages exprimés: 36 Vote Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Capestang, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain ÇARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Gilles D'ETTORE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Pierre POLARD, Christine PRADEL, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Patrick SOL, Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.</p> <p>Présents suppléants : MONSIEUR Gilles DUCLOS.</p> <p>Absents excusés représentés par mandats : Madame et Messieurs, Gérard BOYER, Jordan DARTIER, Dominique GARCIA, Robert MENARD et Florence TAILLADE, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Yannick ALLEGRE, Gilles D'ETTORE, Michel HERAIL, Didier BRESSON et Dominique BIGARI, conseillers syndicaux.</p> <p>Absents excusés suppléés : Monsieur Bruno ENJALBERT, conseiller syndical.</p> <p>Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Nataly DARTIGUELONGUE, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Gérard GAUTIER, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Jacques LIBRETTI, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Jean-Claude RENAUD, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>
Date de convocation 29 OCTOBRE 2018	
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	Objet : Protection sociale complémentaire pour le risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation <u>Rapporteur : Le Président</u>
Délibération N° 2018-08	Mesdames, Messieurs, Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Contrôle de légalité	Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 16 octobre 2018 ; Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.



Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le syndicat souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant ANNUEL de la participation est fixé à 70 € par agent.

Je vous propose :

- De fixer la participation financière du syndicat, pour le risque santé, à 70 € par agent et par an, quel que soit le temps de travail de l'agent, pour les contrats labellisés au sens des dispositions réglementaires susvisées
- De décider que cette participation entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2018.

Ainsi délibéré à Capestang, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

